

SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS DE COLLECTE DES DECHETS DES ARTISANS

Un renforcement du soutien apporté par la Région Île-de-France pour le développement de points de collecte destinés aux déchets des artisans

Le dispositif « Région Île-de-France propre »

Face à l'ampleur de la présence de dépôts sauvages en Île-de-France et à leurs conséquences pour les territoires, la Région Île-de-France s'est engagée dans un dispositif pluriannuel et transversal pour lutter contre ces mauvaises pratiques. Structuré autour de 4 axes et 12 actions, le dispositif « Région Île-de-France propre » a été adopté en Conseil Régional le 7 juillet 2016. Il prévoit notamment le lancement d'un fonds de soutien aux acteurs, la mise en place d'actions de communication, la création d'un site dédié aux signalements des dépôts sauvages, le renforcement de l'offre de collecte des déchets des artisans du BTP à l'échelle de la région (planification, soutiens financiers), la sensibilisation des professionnels et des maîtres d'ouvrage, et l'établissement de propositions partagées sur les évolutions souhaitables du cadre législatif et réglementaire pour faciliter les sanctions.

<https://www.iledefrance.fr/fil-presidence/plan-lutte-contre-depots-sauvages-ile-france-propre>

Le soutien aux équipements de collecte des déchets des artisans

La présence d'une offre de collecte des déchets des artisans suffisante et répondant aux besoins des professionnels est une action centrale du dispositif régional de lutte contre les dépôts sauvages. Fin 2016, la Région réunira un groupe de travail chargé d'évaluer l'adéquation entre offre et besoins des artisans et d'identifier les besoins en termes de création de nouveaux équipements. La réflexion régionale intégrera des approches territoriales afin de prendre en compte les situations diverses des territoires franciliens.

En parallèle de ce travail, la Région a d'ores et déjà augmenté le soutien financier qu'elle propose pour la création ou l'extension d'équipements de collecte destinés à accueillir les déchets des artisans. Les équipements concernés par cette nouvelle mesure sont à la fois les déchetteries publiques accueillant les déchets des professionnels, les déchetteries professionnelles et les points de reprise sur négoce de distribution de matériaux. Pour ces équipements, l'aide régionale proposée est de **30% maximum des dépenses éligibles HT, avec une aide plafonnée à 300 000 €.**

Les structures éligibles sont notamment les collectivités territoriales, les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les entreprises (TPE et PME/PMI) et leurs représentants.

Les détails des dépenses éligibles, des conditions d'éligibilité, des bénéficiaires possibles, ainsi que le modèle de dossier de demande de subvention sont disponibles ci-après.

Contacts et informations :

Pour toute information sur le dispositif « Région Île-de-France propre » et sur le soutien aux équipements de collecte, vous pouvez contacter les personnes suivantes :

- Emilie BELOT, chargée de missions prévention et gestion des déchets : emilie.belot@iledefrance.fr / 01 53 85 65 56
- Laurent CATRICE, chargé de missions stagiaire : laurent.catrice@iledefrance.fr
- Service prévention et gestion des déchets : plansdechets@iledefrance.fr / 01 53 85 56 38

AXE 2 : FAVORISER LE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL ET REDUIRE L'EMPREINTE ECOLOGIQUE DE LA GESTION DES DECHETS	
MESURE 3	RENFORCER LES PERFORMANCES DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION ORGANIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
Constat et objectifs	<p>Les collectivités territoriales qui ont la charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés doivent encore renforcer leurs performances de collecte, de tri et de valorisation pour répondre aux objectifs des plans régionaux ;</p> <p>Les plans régionaux (PREDMA, PREDD, PREDAS) définissent des objectifs dans le domaine du recyclage et de la valorisation organique tant en matière de collecte que de taux de valorisation. Ils précisent également les niveaux de performances attendus des installations de collecte, de tri et de valorisation organique.</p> <p>Cette mesure propose de soutenir leurs projets dès lors qu'ils contribuent de façon significative et cohérente à l'atteinte des objectifs des plans, voire permettent de les dépasser.</p> <p>Les taux de soutien sont bonifiés si la collectivité s'engage dans une démarche territoriale globale au travers d'un contrat d'objectif « déchets » - voir mesure 6</p>
Nature des projets aidés	<p>Il s'agit de soutenir les projets répondants aux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter les performances de collecte sélective en habitat collectif ou hors foyers ; - Développer les déchetteries ou tout mode innovant de pré collecte des encombrants qui intègre une approche du réemploi et des déchets dangereux ; - Améliorer les performances des centres de tri existant et créer de nouvelles capacités de tri et démantèlement (DEEE et filières émergentes) ; - Développer la valorisation organique sur la base d'une approche de type schéma territorial de gestion des biodéchets qui prenne en compte les actions de prévention, de collecte et également les implantations des installations de traitement et leur performance ; - Création ou amélioration des plates-formes de compostage ou de méthanisation de déchets verts et biodéchets.
Conditions d'éligibilités	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Prendre en compte les objectifs des plans régionaux ▶ Avoir une démarche territoriale ou de filière ▶ Développer des actions d'accompagnement – information/sensibilisation et suivi pour assurer la pérennisation des pratiques de tri ou de valorisation mises en place.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les collectivités territoriales et organismes de coopération locale (EPCI, SIVU, SIVOM, ...) ▪ les établissements publics (EPIC, ...) et les sociétés d'économie mixte ▪ les associations ▪ les bailleurs ▪ les acteurs de l'économie sociale et solidaire (associations à but non lucratif, les fondations à caractère social, les SCIC, les SCOP) ▪ les organismes gestionnaires des CFA
Taux et plafonds d'aide	<p><u>Etudes et actions d'accompagnement – sensibilisation, communication, suivi :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux d'aide maximal de 50% des dépenses éligibles - Aide régionale plafonnée à 100 000 € <p><u>Investissements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux d'aide maximal de 20% des dépenses éligibles - Aide régionale plafonnée à 200 000 € <p><u>Créations ou travaux sur des déchetteries accueillant les déchets des professionnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - En investissement, taux d'aide maximal de 30% des dépenses éligibles avec une aide régionale plafonnée à 300 000 €
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et actions d'accompagnement : prestations de service, salaires et charges si l'étude est réalisée en interne - Les travaux (génie civil et bâtiment) et les équipements (ex : bornes enterrées, bennes, chaîne de tri, unité de méthanisation, broyeurs, retourneurs d'andains, cribles, trommels, ...) nécessaires à la réalisation du projet
Imputations budgétaires	Investissement : 907 – 72 / Fonctionnement : 937 – 72

AXE 2 : FAVORISER LE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL ET REDUIRE L'EMPREINTE ECOLOGIQUE DE LA GESTION DES DECHETS	
MESURE 4	MOBILISER LES ENTREPRISES ET DEVELOPPER LE TRI ET LA VALORISATION DE LEURS DECHETS
Constats et objectifs	<p>En Ile-de-France, plus de 70% des déchets qui arrivent dans les installations de stockage - qui sont principalement situées en Seine et Marne et dans le Val d'Oise - sont des déchets des activités économiques collectés hors service public.</p> <p>Il s'agit dans cette mesure à la fois d'inciter à la réduction des flux de déchets d'activités économiques mis en stockage et de favoriser à terme le rééquilibrage territorial en soutenant les filières de valorisation de ces déchets. Ces filières sont aujourd'hui encore insuffisamment structurées comme celle de valorisation des déchets organiques (méthanisation) ou celle de valorisation des déchets de chantiers.</p> <p>Pour assurer le rééquilibrage territorial malgré la répartition actuelle des installations, il est nécessaire de mettre en œuvre des critères d'éligibilité des projets spécifiques visant à respecter le principe de proximité, et ce malgré le fait que l'on se situe dans le secteur concurrentiel.</p>
Nature des projets aidés	<p>Sont éligibles les projets répondant aux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les études et diagnostic d'aide à la décision pour connaître, réduire et mieux valoriser les déchets des entreprises et autres activités – déchets non ménagers - les études technico économiques de filières et de faisabilité pour des équipements intégrant une logique d'analyse de filière , diagnostics et élaboration d'un plan d'actions, études de faisabilités et d'aides à la décision, volet déchets d'une approche de management environnemental ou de certification, démarche chantier propre ou vert, audit préalable à une réhabilitation ou une déconstruction, ... - les équipements de valorisation organique des bio déchets non ménagers (compostage / méthanisation) - les déchetteries professionnelles et les équipements permettant le regroupement, le tri des déchets d'entreprises et en particulier du BTP - le développement de filières de valorisation émergentes ou à créer visant à réduire les déchets non dangereux, dangereux et inertes des activités économiques mis en incinération ou stockage.
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Intégrer à la démarche la prévention des déchets ▶ Répondre aux objectifs des plans régionaux et aux objectifs nationaux ▶ Répondre à l'objectif régional de rééquilibrage territorial : établissement du gisement produits et à capter, identification de la zone de chalandise dans le respect du principe proximité, limitation des flux interdépartementaux, limitation des flux de déchets mis en stockage ▶ S'inscrire dans une logique de filière en apportant des garanties sur les approvisionnements pérennes et sur les débouchés. ▶ S'inscrire dans une logique de traçabilité des déchets
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les entreprises et leurs représentants ▪ les fédérations et chambres consulaires ▪ les associations ▪ les acteurs de l'économie sociale et solidaire ▪ les exploitations agricoles
Taux et plafonds d'aide	<p><u>Etudes et actions pour la mise en place d'un suivi de la gestion des déchets d'activités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux d'aide maximum de 50 % des dépenses éligibles HT - Plafond d'aide de 100 000 € <p><u>Investissements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux d'aide de 15 % maximum des dépenses éligibles HT - Plafond d'aide de 150 000 € <p><u>Investissements permettant d'améliorer la collecte et le tri des déchets des artisans :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux d'aide de 30 % maximum des dépenses éligibles HT - Plafond d'aide de 300 000 €
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et actions d'accompagnement : prestations de services, salaires et charges - Investissement : équipements et génie civil
Imputations budgétaires	Investissement : 907-72

CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE
Direction de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Energie
Service Prévention et Gestion des Déchets

**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION
STRATEGIE REGIONALE POUR LA PREVENTION ET LA
GESTION DES DECHETS**

CONTACT :

- **Alexandre CHAUVEL**
Gestionnaire
☎: 01 53 85 67 58
✉: alexandre.chauvel@iledefrance.fr

DOSSIER A RETOURNER A LA :

Présidente du Conseil Régional Ile-de-France
Direction de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Energie
Service Prévention et Gestion des Déchets
35, boulevard des Invalides
75007 Paris

DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE VOTRE DOSSIER

1. Courrier de demande de subvention adressé à la Présidente du Conseil Régional
2. Fiche d'identification du porteur de projet (modèle joint)
3. Présentation détaillée de votre projet (modèle joint), incluant :
 - Le plan de financement prévisionnel du projet « dépenses et recettes »
 - Un calendrier prévisionnel de réalisation
4. Attestation de non récupération de la TVA signée par le représentant de la structure, si applicable
5. Attestation d'accueil de stagiaires

Pour les associations, joindre également

6. Comptes annuels du dernier exercice
7. Rapport général du commissaire aux comptes pour les associations assujetties à cette obligation
8. Dernier Bilan d'activité
9. Liste des membres du Bureau
10. Liste des membres du Conseil d'Administration
11. Statuts de l'association et RIB (pour une 1^{ère} demande)
12. Copie de la déclaration en Préfecture de l'association
13. Copie de la publication au Journal Officiel

Pour les entreprises, joindre également

14. Attestation « de minimis »

Merci de bien vouloir nous retourner par mail, en plus de l'envoi courrier, la fiche d'identification du porteur de projet et la présentation détaillée de votre projet à alexandre.chauvel@iledefrance.fr

FICHE DE PRESENTATION DU PROJET
A remplir et à nous retourner par mail et par courrier

Titre du projet :

Présentation du projet :

Date prévisionnelle de début de projet (*la date de démarrage ne peut être antérieure à la date de la commission permanente régionale*) :

Date prévisionnelle de fin de projet :

Objectifs :

Description :

Moyens mis en œuvre :

Détail du budget (*précisez si les dépenses apparaissent en HT ou en TTC*) :

Intérêt régional :

Public cible :

Localisation du projet :

L'organisme récupère-t-il la TVA ?

Oui

Non

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Dépenses (€)		
Nature des dépenses	Montant	HT ou TTC ?
Total		

Recettes (€)		
Type de recettes	Montant	HT ou TTC ?
Fonds propres		
Subvention Région Île-de-France		
Total		

Précisez les subventions sollicitées, obtenues ou en cours de recherche et faire apparaître les fonds propres (rappel : maximum 80% de subventions publiques)

MESURE 100 000 STAGIAIRES

Les élus régionaux ont adopté, dans le cadre du rapport n° CR 08-16 du 18 février 2016, la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ». Elle vise à favoriser l'accès des jeunes au marché du travail.

Ce rapport met en œuvre l'obligation pour l'ensemble des structures subventionnées d'accueillir au moins un stagiaire pendant une période de deux mois minimum. Cette mesure est applicable aux rapports présentés à la Commission Permanente de Mai 2016.

Le principe est le suivant : chaque bénéficiaire de subvention doit recruter au moins un stagiaire quel que soit le montant de la subvention.

C'est pourquoi, au regard du montant prévisionnel de votre subvention régionale, de vos capacités d'accueil et des plafonds légaux encadrant l'accueil des stagiaires, nous vous demandons de nous adresser un courrier par lequel vous vous engagez à accueillir **xx** stagiaires - ou jeunes en alternance - pour une durée minimum de deux mois (le nombre de stagiaires est à définir en fonction du montant de l'aide régionale¹). Vous trouverez ci-dessous le modèle de lettre d'engagement que nous vous demandons de nous retourner.

Pour plus de détails sur la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens », nous vous invitons à consulter le lien suivant : <https://www.iledefrance.fr/notre-region/100000-stages-jeunes-franciliens>

¹ Délibération CR 08-16 du 18 février 2016 relative à la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ». Subvention sollicitée inférieure à 23 000€ : 1 stagiaire / entre 23 000,01 € et 100 000 € : 2 stagiaires / entre 100 000,01 € et 500 000 € : 3 stagiaires / Au-delà : à négocier.

LETTRE D'ENGAGEMENT

A l'attention de la personne en charge de l'instruction du projet

Le XXXX (mettre la date)

Objet : lettre d'engagement concernant l'accueil de stagiaires dans le cadre de la mesure « 100 000 nouveaux stages »

Madame, Monsieur,

En application de la délibération N° CR 08-16 du 18 février 2016, je m'engage à accueillir au sein de la structure « xxx », xx stagiaire(s) pour une durée de 2 mois minimum, dans le cadre de la subvention demandée au titre du dispositif « CR105-11 » du 17 novembre 2011.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Signature du représentant légal.